

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-70 : Cité du Végétal – Hôtel et pépinière d'entreprises à Valréas – Entretien du mur végétal 2023 _ Choix du prestataire

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT comme indispensable de faire réaliser une mission d'entretien du mur végétal, de maintenance du système de goutte-à-goutte et d'entretien des massifs du parking de la Cité du Végétal, sise 14B, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du prestataire AGAPANTHE PARCS ET JARDINS, sis Arpavon, 26110 NYONS, représenté par M. François GUILLET, pour une mission d'entretien du mur végétal, des massifs du parking et du goutte-à-goutte de la Cité du Végétal, sise 14B, ancienne route de Grillon à Valréas, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant total de 5 355,00 € HT, soit 6 426 € TTC, détaillée comme suit :

- Entretiens des massifs : 3 895,00 € HT, soit 4 674,00 € TTC,
- Entretien du mur végétal : 1 460,00 € HT, soit 1 752,00 € TTC,

Article 2 : DE PRECISER que cette prestation comprend :

- Entretien du mur végétal : deux interventions dans l'année (taille, apport d'engrais, ramassage, évacuation, réglage de l'arrosage).
- Entretien des massifs : 4 interventions dans l'année (désherbage, ramassage, évacuation, réglage de l'arrosage).

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 5 juin 2023

Le Président,

Patrick ADRIEN

